



ARRÊTÉ

N° : 2024-34

Exécutoire le : 03 OCT. 2024

Publié / Notifié le : 03 OCT. 2024

Visé le : 02 OCT. 2024

RESSOURCES HUMAINES

Arrêté portant remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE auprès de la Formation Spécialisée

Le Président de Grand Lac,

- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L1 12-1 et L211-1,
- Vu le code général de la fonction publique portant droits, obligations des fonctionnaires et des dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale notamment ses articles L.251-5 à L.251-8,
- Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux (CST) et aux formations spécialisées des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,
- Vu la délibération du Conseil communautaire de Grand Lac en date du 17 mai 2022 portant création de la Formation Spécialisée (FS) commune et fixant à 5 le nombre de représentants du personnel titulaires et à 5 le nombre de représentants de la collectivité titulaires et actant le doublement des représentants suppléants pour les représentants du personnel,
- Vu la délibération du Conseil d'Administration du CIAS Grand Lac en date du 28 avril 2022 portant création de la Formation Spécialisée (FS) commune,
- Vu la délibération du Conseil communautaire du 21 février 2023 relative au doublement des représentants de la collectivité au sein de la Formation Spécialisée,
- Vu le procès-verbal des élections professionnelles au CST du 8 décembre 2022,
- Vu les arrêtés 8-2023 du 28 février 2023 et 9-2023 du 7 mars 2023 portant désignation des représentants du personnel et des représentants de la collectivité à la Formation Spécialisée,
- Vu la désignation par les organisations syndicales des représentants du personnel à la Formation Spécialisée,
- Vu l'arrêté 2023-11 portant remplacement de Madame Céline CHAUSSARD - (Représentante suppléante du personnel),
- Vu l'arrêté 2024-8 portant remplacement de monsieur Dominique GIRDO – représentant suppléant du personnel)
- Vu la démission de Madame Emilie ACQUISTAPACE du conseil municipal de la commune du Bourget-du-Lac et du conseil communautaire de Grand Lac,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE, représentante suppléante de la collectivité, afin que la composition de la Formation Spécialisée soit complète,

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : REMPLACEMENT DE MADAME ACQUISTAPACE EMILIE

Il convient de procéder au remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE, représentante suppléante de la collectivité auprès de la Formation Spécialisée, en raison de sa démission.

Madame ACQUISTAPACE Emilie est remplacée par Madame Gwénaëlle LE GUERREC CARROZ.

ARTICLE 2 : COMPOSITION DE LA FORMATION SPECIALISEE

La composition de la Formation Spécialisée (FS) de Grand Lac et du CIAS Grand Lac est fixée comme suit :

Organisation Syndicale	Représentants du personnel titulaires	Représentants du personnel suppléants	Représentants du personnel suppléants supplémentaires
FO	PIDOUX Sandrine	PAGLIARELLA Marie	BOLLENGIER Sophie
FO	JANAUD Nathalie	MUSITELLI Sandrine	MOREL Stéphanie
FO	PEROZZO Christelle	VERGNOL Christelle	CADET Julien
CGT	REVEYRON Sylvie	GALLET Valérie	CAMIN Pascale
CGT	PISANO Joseph	CAMOZ Benjamin	LIEVRE Sylviane

Représentants de la collectivité Titulaires	Représentants de la collectivité suppléants	Représentants de la collectivité suppléants supplémentaires
BEAUX-SPEYSER Danièle	LE GUERREC CARROZ Gwénaëlle	DUBOUCHET Karine
CONVERT Jacques	FERRARI Marina	ROULET Stéphane
CROUZEVALLE Bruno	GIMENEZ André	BRAISSAND Jean-François
FONTAINE Nathalie	PIGNIER Colette	LEOPOLD Sabine
MOUNIER Christian	VIAL Jean-Marc	BARBIER Marie-Claire

ARTICLE 3 : NOTIFICATIONS

Une copie de la présente sera adressée à M. le Préfet de la Savoie ainsi qu'à Madame Gwénaëlle LE GUERREC CARROZ.

Cet arrêté sera exécutoire dès sa publication et sa transmission en Préfecture de la Savoie, au titre du contrôle de légalité.

Cet arrêté, une fois exécutoire, pourra être contesté :

1. Par la voie du recours gracieux, dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par lettre adressée à Grand Lac, le silence gardé pendant deux mois valant rejet.
2. Par la voie du recours contentieux dans les deux mois suivant son caractère exécutoire, par introduction d'un recours auprès du Tribunal administratif de Grenoble, Place de Verdun.

Aix-les-Bains, le 1^{er} octobre 2024

Le Président,
Renaud BERETTI



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Arrêté 2024-34 portant remplacement de Madame Emilie ACQUISTAPACE auprès de la Formation Spécialisée

Date de transmission de l'acte : 02/10/2024

Date de réception de l'accusé de réception : 02/10/2024

Numéro de l'acte : ar662 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 073-200068674-20241001-ar662-AI

Date de décision : 01/10/2024

Acte transmis par : ESTELLE COSTA DE BEAUREGARD ID

Nature de l'acte : Actes individuels

Matière de l'acte : 5. Institutions et vie politique
5.3. Designation de représentants
5.3.5. Autres (dont SEM; Commissions...)